
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

29 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES
FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR **MME VÉRONIQUE BONNI.**

—

⁽¹⁾Voir Doc. n°365 (2016-2017) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances	3
2	Discussion générale	5
3	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission	5
3.1	Division organique 06 (Cabinets ministériels)	5
3.2	Division organique 11 (Droit des femmes et égalité des chances)	5
3.3	Division organique 23 (Jeunesse et éducation permanente)	7
3.4	Division organique 56 (Enseignement de promotion sociale)	9
3.5	Division organique 58 (Enseignement à distance)	10
4	Votes	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 29 novembre 2016(2), le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017.

1 Exposé de Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

De plus en plus régulièrement, le constat est affirmé d'une difficulté grandissante des citoyens, et en particulier des jeunes, à trouver leur place dans la société et à se projeter dans le futur, tant sur le plan personnel, professionnel, financier, que politique et démocratique.

En réponse à de tels constats, des compétences telles que l'enseignement de promotion sociale, la jeunesse, l'égalité des chances et les droits des femmes constituent de formidables leviers d'action. Qu'il s'agisse de soutenir le renouvellement des formes d'engagement et d'expression des jeunes, de réduire les inégalités dans toutes leurs formes, de susciter la rencontre et l'échange dans le respect de la diversité, ou encore d'offrir des possibilités de formation en adéquation avec les réalités du monde de l'emploi et/ou les aspirations de chacune et de chacun.

Dans le cadre d'un budget initial 2017 rigoureux et responsable, mais aussi tourné vers les politiques d'avenir, il était dès lors essentiel d'accorder une attention particulière à ces politiques en pérennisant les moyens qui y sont alloués et en dégageant des possibilités nouvelles.

Dans ces perspectives, des montants additionnels sont prévus dans chacun des secteurs précités. Les choix effectués à cet égard sont guidés par quatre priorités essentielles qui peuvent être résumées comme suit :

- favoriser le développement de projets visant la participation et la citoyenneté des jeunes ;

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Morreale (Présidente)
Mme Bonni, M. Dupont, Mme Gérardon, M. Ikazban, Mme Pécriaux
Mme Brogniez, Mme De Bue, Mme Durenne, M. Gardier
Mme Simonet, Mme Waroux (en remplacement de Mme Leal-Lopez)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Daele, Mme Ryckmans : membres du Parlement
Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances
M. Fragneau, Directeur de Cabinet de la Ministre Simonis
M. Metelitzin, collaborateur au cabinet de la Ministre Simonis
M. Mahieu, collaborateur au cabinet de la Ministre Simonis
M. Dumortier, collaborateur au cabinet du Ministre Flahaut
Mme Frippiat, représentante de la Cour des comptes
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS
Mme Blot, secrétaire politique groupe MR
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

- renforcer les actions en faveur d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- encourager des initiatives contribuant au vivre ensemble et à une plus grande mixité sociale, culturelle et de genre, dans une logique de transversalité ;
- poursuivre le redéploiement de l'Enseignement de promotion sociale afin de mieux répondre aux besoins économiques et d'emploi, tout en tenant compte de la finalité d'émancipation individuelle et collective de ce type d'enseignement.

La division organique 11 « Affaires générales », et plus particulièrement le programme d'activités relatif à l'égalité des chances et aux droits des femmes, présente un budget de 3,299 millions d'euros en CE et en CL, soit une augmentation de 791 milliers d'euros en CE et en CL par rapport à l'initial 2016.

Outre des indexations de crédits, cette augmentation vise à conforter les projets entamés dans ce domaine et à déployer de nouvelles politiques. Plus spécifiquement :

- 100 milliers d'euros supplémentaires sont consacrés à des projets dans le domaine des droits des femmes en lien avec Alter égales ;
- 50 milliers d'euros sont dégagés pour initier une campagne de communication contre l'hypermixation des enfants ;
- 150 milliers d'euros sont inscrits sur un nouvel article budgétaire dédié à des initiatives relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes, qui viendront compléter les moyens déjà dédiés aux campagnes menées annuellement sur cette problématique ;
- enfin, 300 milliers d'euros supplémentaires serviront principalement à financer des projets visant à davantage de mixité sociale, culture et de genre, en transversalité avec d'autres secteurs comme la jeunesse et le sport.

Il convient par ailleurs de souligner que 164

milliers d'euros avaient été obtenus à l'ajustement pour mettre en place des initiatives en matière de racisme. Ces moyens sont récurrents et bien entendu prévus à l'initial 2017 sur l'article budgétaire ad hoc.

Au sein de la division organique 15 « Infrastructures de santé, des affaires sociales, de la culture et du sport », aucune évolution n'est à signaler par rapport à l'initial 2016.

Pour ce qui concerne la division organique 23, les moyens s'élèvent à 38,835 millions euros en CE et en CL. Cela représente une augmentation de 4,671 millions d'euros en CE et CL par rapport à l'initial 2016. Cette augmentation comprend les montants obtenus lors de l'ajustement 2016, pérennisés à l'initial 2017, mais aussi une enveloppe additionnelle allouée au secteur jeunesse pour un total de 3,451 millions d'euros.

La plus grosse partie de cette enveloppe, soit 2,424 millions d'euros, est affectée pour répondre prioritairement aux demandes d'agrément et de montée de catégorie des organisations de jeunesse et des centres de jeunes. Des montants de respectivement 1,800 millions d'euros en CE et CL à l'AB 33.01.23 et de 624 mille euros à l'AB 33.02.23, sont ainsi réservés à cette fin. Ils correspondent à une première estimation des besoins réalisée en fonction des dossiers introduits par les associations, et seront affinés après réception des avis et priorités déterminés par les Commissions consultatives compétentes.

Complémentairement, 447 milliers d'euros sont prévus pour l'application de l'indice santé de 1,4% pour l'indexation en 2017 tant des parties emploi que fonctionnement des subventions décrétales. Cette somme est répartie sur les quatre articles budgétaires concernés.

Ensuite, 500 mille euros sont dédiés à des projets de transversalité, pour soutenir de manière optimale le déploiement des politiques locales de jeunesse mais aussi d'autres initiatives innovantes, par exemple dans le domaine de l'éducation aux médias.

Enfin, des moyens complémentaires ont également été octroyés à l'AB 52.02.23 afin notamment de mettre en œuvre le décret sur les centres de jeunes en matière de subventions d'équipement. Cet AB avait déjà été créé à cet effet lors de l'ajustement 2016. A l'initial 2017, il est alimenté de 80 milliers d'euros en CE et CL, soit le budget requis pour répondre au nécessaire évalué par l'administration pour 2017.

Pour ce qui concerne le secteur de l'enseignement de promotion sociale dont les crédits sont repris au sein de la Division organique 56, les moyens s'élèvent à 205,862 millions d'euros en CE en CL, soit une majoration de 5,750 millions d'euros en CE et en CL par rapport à l'initial 2016. Cette évolution s'explique principalement

par quatre raisons.

La première correspond à des moyens supplémentaires dégagés à hauteur de 900 milliers d'euros pour la mise en place de deux nouvelles initiatives. D'une part, la création d'une structure d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison est en cours de préparation. Cette structure est appelée à regrouper l'ensemble de l'offre des établissements de promotion sociale dans le milieu pénitentiaire, avec l'objectif de centraliser l'expertise existante et de faciliter des démarches souvent très compliquées pour accéder à ce milieu. 350 milliers d'euros en CE et CL doivent permettre de supporter les frais d'installation, de fonctionnement et d'emploi de la structure à partir de la rentrée 2017.

D'autre part, la note d'orientation adoptée par le Gouvernement en matière de promotion sociale pointait des défis à relever en termes de renforcement des synergies entre acteurs de la promotion sociale. Des projets pilotes sont envisagés dans cette perspective au niveau de certains bassins en 2017, avec également l'ambition d'améliorer les logiques fédératives au sein du secteur. Les modalités seront prochainement concertées avec les représentants de ce dernier. 550 mille euros sont affectés à cette politique pour assumer des charges d'emploi et de fonctionnement.

La seconde raison de la majoration des crédits de la DO 56 est liée aux différentes réestimations techniques effectuées par l'Administration, globalement à la hausse, principalement sur les AB traitements et dotations.

La troisième tient au maintien des 24.000 périodes en « français langue étrangère », dont une partie avait été actée lors de l'ajustement 2016, pour un total de 1,051 millions d'euros en CE et CL sur les 3 AB traitements. La quatrième concerne les crédits adaptés pour permettre l'application de l'indice des prix la consommation sur plusieurs articles budgétaires.

Complémentairement, il est à noter que des mouvements compensés en interne sur la DO 56 sont effectués pour permettre de proposer un soutien à des projets concrets d'aménagement d'écoles de promotion sociale inclusives.

Pour l'Enseignement à distance, au sein de la Division organique 58, les crédits sont intégralement maintenus pour mener à bien les chantiers de mise en œuvre de l'E-learning conformément au récent décret, et le développement du Centre de ressources pédagogiques (CRP), qui constituent des priorités importantes. Le CRP est principalement destiné à appuyer efficacement les pratiques pédagogiques des enseignants de différentes manières en mobilisant les nouvelles technologies. Un équivalent temps plein spécialisé en TIC (technologies de l'information et de la communication), recruté en 2016, y est affecté. Un transfert de cré-

dit de 65 milliers d'euros est exécuté vers la DO11 pour sa rémunération. Ce transfert explique à lui seul la diminution des montants inscrits à la DO 58 par rapport à l'initial 2016.

2 Discussion générale

La première remarque générale émane de **Mme De Bue** qui note l'absence de référence au gender budgeting dans le projet de décret budgétaire présenté. En effet, elle rappelle qu'un décret sur l'intégration de la dimension de genre dans les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été voté en janvier 2016. Ce décret prévoyait notamment l'élaboration, à côté du budget, d'une note de genre. Le MR regrette donc qu'il ne soit pas appliqué et s'interroge sur le stade d'élaboration de l'arrêté ministériel devant préciser la méthode à suivre afin d'introduire la dimension de genre dans un budget.

Mme Simonet se pose les mêmes questions que **Mme De Bue** et ajoute qu'au regard des compétences de la commission, le cdH aurait apprécié que la dimension de genre soit intégrée dans le budget qui s'y rapporte. Il s'agit, en effet, d'une révolution à laquelle les parlementaires cdH sont très attachés.

L'intervenante évoque également le contexte politique et social actuel, dans lequel de plus en plus de personnes se trouvent fragilisées. Elle estime que les compétences personnalisables de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont capitales et que l'austérité n'est pas une voie pour répondre à ces défis. Il est important, selon elle, soutenir les acteurs, les écoles de promotion sociale, les associations et les organisations de jeunesse, et le fait que le budget 2017 qui leur est consacré augmente offre des perspectives réjouissantes.

Mme Ryckmans considère, quant à elle, qu'un Ministère du droit des femmes a apporté beaucoup d'espoir, et regrette, dès lors, qu'il n'y ait pas eu d'avancée en matière de gender budgeting. Elle souhaite en savoir plus sur ce qui pose problème et sur le calendrier prévu afin de parvenir à une réelle prise en compte transversale de l'égalité.

Afin de faire le point sur l'état d'avancement du gender budgeting, **Mme la Ministre** évoque l'adoption en première lecture, le 25 mai 2016, de trois arrêtés d'exécution du décret genre par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un premier arrêté fixe la composition du groupe de coordination et deux arrêtés fixent les méthodes à utiliser pour effectuer des tests d'impact genre et faire une analyse genrée du budget. Le groupe de coordination a ensuite été installé en septembre et a déjà tenu ses premières réunions. Quant au test d'impact et à l'analyse genrée du budget, **Mme la Ministre** explique que le comité de concertation a convenu que les formu-

lares prévus pour parvenir à ces analyses soient testés et améliorés avant le passage des arrêtés en seconde lecture. Cette phase de test sera réalisée dans le cadre de formations menées auprès d'agents du Ministère par des formateurs externes à partir de janvier.

Pour le budget initial 2017, il avait effectivement été demandé aux administrations de procéder à une catégorisation de genre de chaque article budgétaire. Les résultats de ce premier exercice de catégorisation ont cependant été très décevants. **Mme la Ministre** considère qu'il s'agit, sans doute, d'une mauvaise compréhension de la méthode à appliquer, ce qui démontre, selon elle, l'utilité des formations prévues en janvier et l'utilité de l'évaluation de la méthode proposée.

Mme Ryckmans demande subséquemment plus d'informations sur ce qui a été fait du budget 2016, dès lors que les formations ne démarrent qu'en janvier.

Mme la Ministre lui répond que les marchés relatifs aux formations seront attribués avant la fin du mois de décembre. Le budget 2016 sera donc utilisé à cette fin.

3 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

3.1 Division organique 06 (Cabinets ministériels)

Mme Durenne s'interroge sur l'absence de l'organigramme complet du cabinet de la Ministre du site du Gouvernement, contrairement à ce qui se fait au Fédéral.

Mme la Ministre précise que les Ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne publient pas les organigrammes de leur cabinet systématiquement sur le site, mais qu'ils le transmettent sans restriction à toute personne qui en fait la demande.

3.2 Division organique 11 (Droit des femmes et égalité des chances)

Au sujet du soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité à l'AB 01.02.31, **Mme Durenne** sollicite de la part de **Mme la Ministre** une mise au point sur les montants dépensés en 2015 et 2016 à partir de cet article de base. Elle se demande, en outre, ce que sont devenus les 448 dossiers rendus depuis mai 2016 après l'appel à projets.

A propos de l'AB 01.01.32 relative à la subvention de projets dans le domaine des droits des femmes, la commissaire souhaite recevoir des

informations sur l'utilisation du budget 2015-2016 dans le cadre du projet Alter égales, lancé en décembre 2014. Elle note que 150.000 euros supplémentaires figurent dans le budget 2017 afin de financer des projets en lien avec Alter égales et se demande si ces projets ont déjà été identifiés. Elle relève également que 50.000 euros sont prévus pour mener une campagne contre l'hypersexualisation et désire en savoir plus sur les objectifs et sur le calendrier de cette campagne. Enfin, l'intervenante se demande depuis quand la ligne téléphonique gratuite pour venir en aide aux victimes de viol est opérationnelle et si elle répond déjà aux attentes.

Mme Durenne aborde ensuite l'augmentation de 300.000 euros à l'AB 01.02.32 visant à financer certaines initiatives, notamment dans le domaine de la mixité sociale ou de genre, et demande à la Mme la Ministre de préciser si ces projets sont déjà en voie de finalisation et si les 300.000 euros seront récurrents. Par ailleurs, le CSA devrait obtenir 70.000 euros pour la mise en place d'un baromètre diversité dans les médias. La commissaire souhaite, dès lors, savoir si ce baromètre sera financé par le budget de Mme la Ministre.

En outre, elle se demande comment les moyens visant à lutter contre racisme (AB 01.02.32) ont déjà été utilisés, puisqu'ils sont récurrents.

Enfin, concernant l'AB 01.04.32 et les subventions pour lutter contre les violences faites aux femmes, des moyens nouveaux sont dégagés afin de compléter ceux dédiés aux campagnes menées actuellement sur la thématique. Les 150.000 euros seront ainsi dédiés à des appels à projets et la commissaire consulte Mme la Ministre pour saisir si un premier appel à projets est déjà prêt à être lancé.

Mme Simonet relève également qu'une campagne est prévue contre l'hypersexualisation des enfants. Elle se questionne sur la forme qu'elle prendra et sur l'implication éventuelle d'associations traitant de l'EVRA dans cette campagne.

Quant à l'augmentation de 300.000 euros à l'AB 01.02.32 en matière de subventions pour des projets dans le domaine de l'égalité des chances, Mme Simonet se demande si toute l'enveloppe sera dédiée à des appels à projets et souhaite savoir comment les associations en seront informées ?

Enfin, l'AB 01.04.32 finance des initiatives de lutte contre les violences faites aux femmes. La commissaire consulte Mme la Ministre sur le nombre d'associations qui pourront être soutenues.

Mme Ryckmans aborde, quant à elle, la question des 300.000 euros dédiés à des projets transversaux et s'interroge sur la manière d'envisager concrètement cette transversalité, puisque la jeunesse et le sport sont notamment évoqués. En outre, la commissaire constate que l'ensemble des

moyens sont attribués à des projets à l'issue d'appels à projets, et se demande s'il n'est pas aussi intéressant de renforcer des structures pérennes, plutôt que d'agir systématiquement par projet.

Mme Bonni se questionne à son tour sur les projets transversaux et locaux de promotion de l'interculturalité. Elle sonde Mme la Ministre sur l'évolution de la mise en place de ce dispositif et sur l'état de son évaluation. Elle souhaite, en outre, connaître les chiffres du premier appel à projets et savoir si les axes du prochain seront modifiés.

Elle requiert également des informations sur la campagne contre l'hypersexualisation des enfants ainsi qu'un retour sur les contacts que Mme la Ministre a eus avec le Directeur Général des droits de l'enfant sur cette question. L'intervenante se demande, en outre, si d'autres initiatives vont être prises sur le sujet, en dehors de la campagne précitée.

Au sujet de l'AB 01.02.32 et des subventions pour des projets concernant l'égalité des chances, elle note, comme ses collègues, l'augmentation de 300.000 euros. Elle s'enquiert auprès de Mme la Ministre pour recevoir des exemples de projets financés dans ce cadre et souhaite savoir quels autres secteurs ont pu y être associés.

Enfin, au sujet de la lutte contre le racisme, elle se demande quels projets et quelles initiatives ont pu être mis en place au moyen de ces fonds et si un secteur ou une forme de discrimination spécifique est prioritairement ciblé.

Mme la Ministre désire d'abord faire le point sur le soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité. Elle précise que l'appel à projets 2016 s'est inscrit dans la continuité de l'appel à projets 2015 et que 3 axes ont été mis en évidence : l'éducation des jeunes à la citoyenneté, le dialogue interculturel et la lutte contre le racisme. Quatre nouvelles priorités ont été fixées pour cet appel à projets 2016. La première priorité vise des projets d'éducation aux médias ciblant la critique d'explications simplistes sur la vie sociale et politique. La seconde concerne des projets faisant la promotion de la rencontre de publics qui ne se rencontrent pas spontanément. La troisième vise à encourager la participation citoyenne de collectifs issus de minorités culturelles et la quatrième priorité est mise sur des projets œuvrant au rayonnement de la campagne de lutte contre le racisme.

Une priorité complémentaire a été donnée à des projets impliquant des publics ciblés, c'est-à-dire résidant dans l'une des communes répertoriées sur base du revenu moyen de ses habitants et du nombre d'étrangers hors Union Européenne qui y vivent. L'appel à projets a été lancé fin mars 2016 et est largement diffusé auprès des bénéficiaires. Au regard de son caractère transversal, la

gestion de cet appel à projets a été confiée au Secrétariat général du Ministère. 446 dossiers sont rentrés et 153 ont été retenus, répartis selon les 3 axes précités.

L'appel à projets 2017 sera lancé en janvier et la sélection arrivera en juin. Le jury et les critères d'attribution seront sensiblement les mêmes qu'en 2016. Mme la Ministre déclare travailler, en outre, à l'élaboration d'un décret dans cette matière, afin de pérenniser les moyens alloués aux associations de terrain.

Mme la Ministre revient ensuite sur Alter égales 2016 et, plus largement, sur les subventions de projets en matière de droit des femmes apparaissant à l'article 01.01.32. Elle explique que 64 dossiers ont été rendus et 31 dossiers ont été soutenus en réponse à l'appel à projet Alter égales, grâce au financement de 250.000 euros. Elle ne désire toutefois pas encore dévoiler les propositions de recommandations des groupes de travail, qui seront rendus publics le 15 décembre par l'Assemblée. Elle se réjouit, comme les députés, des 150.000 euros supplémentaires obtenus pour poursuivre le redéploiement du Ministère du droit des femmes. Plus précisément, 50.000 euros additionnels seront alloués à l'appel à projet Alter égales, 50.000 autres euros à des initiatives diverses qui pourraient notamment concrétiser des recommandations d'Alter égales, et les 50.000 euros restant pour initier une campagne contre l'hypersexualisation des enfants. Cette campagne sera diffusée dans des milieux hors scolaires, Maisons de jeunes et Organisations de Jeunesse, et sera mise sur pieds avec un groupe d'experts, en collaboration étroite avec le Délégué Général des Droits de l'Enfant.

Au sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes à l'AB 01.04.32, Mme la Ministre affirme que l'objectif est bien d'en pérenniser le financement. La rédaction d'un projet de décret en ce sens aura lieu en 2017 afin que ce dernier soit opérationnel en 2018. 35.000 euros sont, en outre, répartis sur ce nouvel article budgétaire au départ de l'AB 0.1.01.32 pour le financement de la ligne d'écoute viol. A partir de 2017, la subvention à SOS viol dans ce cadre s'élèvera donc à 60.000 euros. Par ailleurs, puisque la ligne d'écoute gratuite a été lancée il y a 15 jours, il est, selon Mme la Ministre, un peu prématuré d'en faire déjà l'évaluation. Elle estime que cette évaluation demandée par Mme Durenne sera incontestablement plus riche en renseignements dans les prochains mois.

Une augmentation de 300.000 euros est à relever pour les projets relatifs à l'égalité des chances à l'AB 01.02.32. Grâce à ces fonds, Mme la Ministre affirme souhaiter créer un dispositif d'animations EVRAS dans le secteur Jeunesse, en articulation avec les projets de Mme Schyns et en concertation avec le secteur de la Jeunesse. Elle ambitionne également de financer un projet pilote

sur la mixité dans le sport, en partenariat avec M. Madrane. Elle entend, enfin, renforcer la mixité sociale, culturelle et de genre dans les Organisations de Jeunesse et les Centres de Jeunes. Elle précise que le baromètre de la diversité dans les médias, mentionné par Mme Durenne, est piloté par M. Marcourt.

Au sujet de la lutte contre le racisme, à l'AB 01.03.32, une campagne de communication devait effectivement être organisée en décembre 2016, mais le marché public n'a finalement pas été attribué. Un second marché a donc été lancé et la campagne se déroulera entre février et mars 2017. Elle comprendra la diffusion de spots TV, radio et internet et sera organisée en partenariat avec la RTBF et la plateforme de lutte contre le racisme. Mme la Ministre précise qu'un événement culturel grand public sera également organisé début mars et qu'un rassemblement des professionnels du secteur, qui se sentent souvent démunis face au discours raciste, aura lieu en avril prochain.

3.3 Division organique 23 (Jeunesse et éducation permanente)

M. Gardier souligne qu'une augmentation de 4.671.000 euros par rapport à l'initial 2016 est conséquente et représente une excellente nouvelle pour le secteur de la Jeunesse. Cela suscite toutefois quelques remarques en son chef. Il cite d'abord l'AB 33.01.21 et l'augmentation de 6000 euros de la subvention allouée au Conseil de la Jeunesse, en raison de l'application de l'indice santé. Il s'interroge sur la pertinence du signal qui leur est adressé au regard du contexte actuel et du chaos qui y règne, et se demande s'il est opportun de continuer à leur verser la subvention dans sa totalité, vu le manque de représentativité dont souffre actuellement cette association.

Au sujet de l'AB.33.04.21 et des subventions pour des projets de transversalité entre la Jeunesse et d'autres secteurs, il sollicite plus d'informations sur les 500.000 euros supplémentaires. Il se demande, plus précisément, si cela vise une politique locale jeunesse plus participative et désire en savoir plus sur les initiatives innovantes dans le domaine de l'initiation aux médias.

Le commissaire aborde ensuite l'activité 23 relative aux subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel, concernant principalement des demandes d'agrément et de montées de catégories. Il se demande de combien d'Organisations et de Centres de jeunes il s'agit et à combien de nouvelles associations et combien de montées de catégories il faut s'attendre. Il se demande, en outre, quels sont les délais pour recevoir les avis des commissions compétentes. Enfin, il souhaite savoir si une évaluation de ces associations est prévue et s'il est envisageable que certaines perdent tout ou une partie de leur subvention. Il précise

faire naturellement allusion au conseil de la Jeunesse, dès lors qu'il semble qu'il en faille beaucoup pour qu'un subventionnement soit remis en cause.

Concernant l'AB 33.20.23 relatif aux coordinations régionales d'écoles de devoirs, le fait que cette subvention se trouve en Jeunesse et non en Education l'interpelle.

Concernant l'AB 52.01.23, en l'occurrence, le subventionnement exceptionnel pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur de la Jeunesse, il note que le montant reste le même, alors qu'il s'agit normalement de dépenses exceptionnelles. Il se demande donc s'il y a vraiment encore autant de besoins ou s'il y aura un transfert vers un autre article budgétaire à l'ajustement.

Enfin, il souhaite recevoir plus d'informations sur la nouvelle dotation au Bureau international de la Jeunesse (BIJ) de 45.000 euros et sur les buts recherchés au travers de cette dernière.

M. Daele désire également aborder la question des subsides accordés au Conseil de la Jeunesse, qui sont maintenus avec l'indexation prévue. Il explique qu'il aurait tenu un discours différent il y a 15 jours, mais que la récente démission du président permet d'espérer un certain déblocage. Il constate que Mme la Ministre respecte ses obligations décrétales en maintenant le financement accordé à l'association, mais l'engage à faire en sorte que le Conseil de la Jeunesse respecte également les siennes afin de pouvoir disposer de ces subventions.

Le commissaire aborde ensuite la question des montants prévus pour les demandes d'agrèments et les montées de catégories des Organisations de Jeunesse (1.800.000 euros) et des Centres de Jeunes (624.000 euros) prévus à l'activité 23. Il s'interroge sur la méthode utilisée pour parvenir à ces montants, qui ont, aux dires de Mme la Ministre, été évalués en fonction des dossiers reçus, et sur le nombre d'agrèments et de montées de catégories qu'elle va pouvoir accorder au total. Il demande également à Mme la Ministre de préciser si elle s'engage à respecter la proposition des commissions consultatives ou si elle désire garder une marge de manœuvre.

Mme Pécriaux désire, quant à elle, saluer cette poursuite du rattrapage pour les demandes d'agrèments et les montées de catégories, qui permettra aux Organisations de Jeunesse et aux Centres de Jeunes de pérenniser leurs actions. Elle se questionne, comme M. Daele, sur le nombre de demandes d'agrèments qui doivent être traitées, sur la possibilité pour le budget prévu de rencontrer toutes les demandes et sur le timing envisagé pour y répondre.

Enfin, quant aux subsides des infrastructures des Organisations de Jeunesse et des Centres de Jeunes à l'AB 52.01.23, **Mme Simonet** constate qu'ils se maintiennent au même montant. Il y a

néanmoins, selon l'intervenante, une demande importante des mouvements de jeunesse pour la sécurisation de leurs locaux. Elle requiert donc des précisions chiffrées sur les demandes non encore rencontrées pour l'amélioration des locaux.

A propos des subsides du Conseil de la Jeunesse, **Mme la Ministre** souhaite insister sur le fait que leur augmentation est due à l'indexation décrétalement prévue, et que quelques soient les difficultés rencontrées par le Conseil, elle tient à respecter la loi. Elle précise que le retrait d'une subvention n'a lieu qu'à l'issue d'une procédure extrêmement lourde, permettant notamment à l'asbl d'assurer sa défense, et que c'est cette procédure extrêmement lourde qui l'a en partie déterminée à choisir la voie de la médiation.

Ensuite, Mme la Ministre en vient aux montants prévus pour les demandes d'agrèments et les montées de catégories des Organisations de Jeunesse et des Centres de Jeunes prévus à l'activité 23. Pour les subventions aux Organisations de Jeunesse, les 1.800.000 euros correspondent à une estimation des besoins sur base des demandes reçues avant l'avis de l'administration et de la CCOJ, cet avis étant indisponible au moment de la confection du budget. Si 100 % des dossiers étaient acceptés, les besoins de financement pourraient effectivement être supérieurs. Dans cette hypothèse, une certaine souplesse est prévue ainsi que la possibilité d'effectuer partiellement des compensations sur l'AB 33.04.21 de la DO 23. En attendant l'avis de la CCOJ et de l'administration, Mme la Ministre annonce qu'il y a 126 sauts de classe, 12 demandes de détachés pédagogiques et 6 demandes d'agrèments.

Elle indique que le problème se pose de manière différente pour les Centres de Jeunes. Les montants prévus sont, en effet, moindres, car il faut rappeler que le passif des Centres de Jeunes a pu être apuré. Les avis sont attendus pour la fin décembre et Mme la Ministre ne manquera pas d'en informer la Commission.

Enfin, en matière d'évaluation des Organisations de Jeunesse et de Centres de Jeunes, elle affirme qu'il y a eu un énorme travail sur les programmes et que des évaluations ainsi qu'un suivi de l'administration et de l'inspection sont prévus par le décret.

En ce qui concerne les moyens à destination des écoles de devoirs, Mme la Ministre déclare que la majorité des budgets qui y sont affectés dépendent bien de Mme Gréoli. Toutefois, le financement de la Fédération et les coordinations d'écoles de devoirs demeurent dans ses attributions en vertu des cadres décrétaux et agrèments accordés par le passé.

Quant à la question des subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur de la Jeunesse, soulevée par Mme

Simonet, elle reconnaît que les montants n'augmentent pas, mais précise qu'il faut y ajouter ceux prévus à la DO 15. L'enveloppe est, effectivement, consommée chaque année, mais son cabinet n'a jamais été alerté sur le fait que ces enveloppes seraient insuffisantes de manière problématique.

Enfin, concernant le BIJ, il y a eu deux transferts de la DO 20. Ce ne sont donc pas de nouveaux moyens, puisqu'ils existaient ailleurs dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le financement du BIJ est par ailleurs complété sur la dotation de Wallonie-Bruxelles International et par des recettes propres. Ce budget servira à organiser les appels à candidatures, à gérer la gestion financière des crédits et à développer et identifier de nouveaux partenariats dans la cadre d'échanges de jeunes notamment. La compétence du BIJ étant également du ressort du Ministre-Président, il s'agit d'un financement hybride.

M Gardier revient, dès lors, sur les financements hybrides du BIJ et des écoles des devoirs. Il ne souhaite pas mettre en cause Mme la Ministre mais constate un certain illogisme, pouvant mener à un partage des responsabilités hasardeux. Il ne manquera donc pas de reposer des questions à Mme la Ministre sur le mode de fonctionnement et sur le mode de contrôle du budget.

M. Daele souhaite, quant à lui, revenir sur les Organisations de Jeunesse et les 1.800.000 euros d'estimation des besoins sur base des demandes. Il est perplexe face à la méthode, car si toutes les demandes sont reçues, il y a un risque d'insuffisance. Il demandera, dès lors, de nouvelles précisions à Mme la Ministre, une fois que les dossiers auront avancé.

Enfin, selon **Mme Simonet**, il ne faut pas perdre de vue les besoins en matière de sécurité et de bien-être dans les bâtiments des Organisations de Jeunesse. Le cdH reviendra ultérieurement sur cette thématique qui lui tient à cœur.

3.4 Division organique 56 (Enseignement de promotion sociale)

Mme Brogniez prend note des nouveaux moyens dégagés pour créer une structure d'accompagnement scolaire des détenus et des intervenants en prison, prévus à l'AB 01.03.82. Elle se demande s'il y a un lien entre cette structure et les 240.000 euros que M. Madrane injectera conjointement avec Mme Tillieux dans des formations à destination des détenus. Elle souhaite également savoir s'il s'agit d'une école de promotion sociale spécialisée dans les formations carcérales en tant que telle, et si tel est le cas, ce que deviendront les enseignants qui travaillent déjà en prison.

La commissaire aborde ensuite la question des montants réorientés en soutien à des projets concrets d'aménagement d'écoles de promo-

tion sociale inclusives (AB 01.03.81), et désire connaître le nombre d'établissement où ces projets pourront avoir lieu. Suite à la mise en place d'une école inclusive à Seraing en 2016, elle se demande si l'aménagement d'une autre école inclusive est prévu pour 2017.

Mme Simonet aborde elle aussi la question des écoles inclusives, créditées de 191.000 euros, car elle souhaite savoir comment ces moyens seront répartis à travers les différentes écoles. Elle se demande si une partie de ces moyens couvrira la formation d'une personne de référence par établissement, et si l'ouverture d'une autre école inclusive telle que celle de Seraing sera soutenue.

Ensuite, à l'instar Mme Brogniez, l'intervenante se questionne sur le sort des professeurs qui travaillent déjà avec les détenus, au regard des nouveaux moyens qui seront mis en place.

A l'AB 44.23.55, correspondant à la subvention forfaitaire des écoles libres subventionnées, Mme Simonet note une réduction conséquente de 103.000 euros. Elle sollicite plus d'informations de la part de Mme la Ministre sur cette diminution, d'autant qu'il y a eu des retards dans le versement des subventions. Elle lui demande également de faire le point sur l'arriéré de ces dernières.

Enfin, la commissaire requiert plus d'informations sur les raisons qui ont mené à la dénonciation du protocole d'accord CISCO relatif à l'enseignement informatique ainsi que sur les alternatives possibles.

M. Dupont se réjouit du financement de la structure scolaire à destination des détenus, car leur réinsertion est très importante. En ce qui concerne le renforcement des synergies entre les acteurs de la promotion sociale, cela favorise les logiques fédératives ce qu'il estime très positif. Par ailleurs, il souhaite s'associer à la question de Mme Simonet sur l'avenir du partenariat avec CISCO.

Au sujet de la formation des détenus en prison, **Mme la Ministre** explique que l'article de base a été créé à l'initial 2017 pour financer les structures d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison. Les 350.000 euros prévus permettront de prendre en charge les coûts des installations, de fonctionnement et les charges salariales, et ce, complémentairement aux périodes déjà consacrées à ce type de projets par les établissements. Cette structure s'ajoute donc aux formations qui existent déjà et son objectif est de centraliser dans une structure unique toute l'expertise technique, administrative et pédagogique, afin de faciliter l'accès aux prisons et de développer un enseignement adapté. La mise place de cette structure débutera en septembre. Mme la Ministre ajoute qu'il n'y a pas de lien fonctionnel entre cette dernière et le projet développé conjointement par M. Madrane et Mme Tillieux, mais que les deux

démarches participent d'un même objectif global, chacun agissant dans ses compétences (formation professionnelle pour Mme Tillieux, enseignement ici).

En ce qui concerne les écoles inclusives, le même budget qu'en 2016 sera dédié à leur développement et à leur aménagement. Il s'élève à 63.000 euros. Cette politique est menée en collaboration avec CAP 48, qui fournit une assistance logistique et des moyens additionnels, puisque l'opération de solidarité apportera 50.000 euros à chaque projet. Dans la même dynamique que l'aménagement de la première école inclusive à Serrain, Mme la Ministre annonce qu'une seconde école sera créée à Farciennes en 2017.

Concernant le protocole CISCO, il y a été mis fin à l'ajustement. Depuis 2001, l'Enseignement de promotion sociale finançait cette académie à hauteur de 53.000 euros. Mme la Ministre explique que l'année dernière, son cabinet a reçu un rapport composé de données extraites de leur base de données relevant une trentaine de professeurs et environ mille étudiants. Après vérification, il s'est avéré qu'outre le fait que la liste des professeurs était composée de nombreux doublons, la liste des étudiants montrait qu'ils étaient inscrits autant de fois que de modules suivis, ce qui réduit considérablement leur nombre. L'opportunité du dispositif est donc apparue comme limitée, ce qu'a confirmé un rapport négatif de l'administration.

Enfin, au sujet de l'AB 44.23.55 correspondant à la subvention forfaitaire des écoles, Mme la Ministre explique que la diminution de 103.000 euros est liée aux montants évalués par l'administration. Cette diminution n'est pas en lien avec la question de l'arriéré, qui est, par ailleurs, résolue depuis fin novembre, grâce à la répartition de la provision « encours » opérée par le Gouvernement.

3.5 Division organique 58 (Enseignement à distance)

Mme Brogniez salue le maintien des crédits de 2016 en matière d'E-learning qui permettront de mener à bien les chantiers qui s'annoncent en la matière. Elle se demande, d'une part, si cet enseignement à distance nouvelle formule sera moins onéreux et à quel stade se trouve l'étude portant sur l'offre et les besoins en matière d'E-learning, mentionnée par Mme la Ministre lors de l'ajustement budgétaire. D'autre part, la commissaire souhaite savoir si le transfert de 65.000 euros de la DO 11 vers la DO 58, visant à l'engagement d'un expert TIC, est un transfert définitif.

Au sujet de l'AB 12.02.02, Mme Brogniez ne

note aucune modification concernant le paiement des professeurs-correcteurs depuis deux ans. Elle se demande si cela s'explique par le fait que le nombre de professeurs-correcteurs n'a pas évolué.

Mme la Ministre aborde la question du recrutement de l'expert TIC, qui est un transfert définitif, les moyens restant à charge de M. Flahaut.

Concernant le coût de l'E-learning, qui serait moindre par rapport à l'enseignement à distance, elle précise qu'une participation de 25 euros par an est demandée à chaque apprenant, mais qu'elle est contrebalancée par la disparition des frais d'envoi. L'atelier d'envoi postal a d'ailleurs été restreint mais reste néanmoins nécessaire pour certaines catégories de personne comme les détenus. L'E-learning nécessite, en outre, des développements informatiques importants. Mme la Ministre et son cabinet n'ont donc pas souhaité faire des économies sur ces aspects, d'autant qu'une campagne de communication doit être déployée sur le sujet et qu'une stratégie de numérisation des pratiques pédagogiques au sein même des écoles de promotion sociale doit être développée.

Les objectifs de l'étude sur l'E-learning sont de dégager les besoins en la matière de manière à définir des priorités de dynamisation d'initiatives existant déjà localement dans des établissements d'enseignement de promotion sociale, et de prioriser les ressources à mettre en œuvre à destination de la plateforme enseignement à distance. Le marché public sera attribué à une université prochainement et couvrira une période de 18 mois.

En ce qui concerne les professeurs correcteurs, cette estimation des coûts a été effectuée par l'administration et il semble qu'il n'y ait pas d'évolution à pointer.

4 Votes

Conformément à l'article 70, § 4 du Règlement, la Commission recommande, par 8 voix contre 3, l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 11 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse,

La Présidente,

V. BONNI

C. MORREALE